

# Procès-verbal

De la **session extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 23 septembre 2010 à 20h40 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Marcel Jetté, Maire

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier /directeur général

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

## Ordre du jour

### Session extraordinaire du jeudi 23 septembre 2010

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

10-09X-521

##### 1.1. Constat du quorum et adoption de l'ordre du jour du 23 septembre 2010

ATTENDU QUE le président de l'assemblée constate que le quorum est obtenu et que le Président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par ; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte et que l'ordre du jour du 23 septembre 2010 est accepté.

ADOPTÉE

#### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 3. HYGIÈNE DU MILIEU

10-09X-522

##### 3.1 Avis de motion – secteur Lac des Fourches 783-10

Un avis de motion est donné par Monsieur Jean-Pierre Charron, Conseiller district 1 pour que soit adopté, un règlement portant le numéro 783-10, décrétant des travaux de renouvellement des conduites dans le secteur du lac des Fourches pour un montant de \$1 390 000.00, décrétant un emprunt au montant de \$564 500.00 et imposant une taxe à l'unité aux immeubles bénéficiant des dits travaux,

10-09X-523

##### 3.2 Avis de Motion – secteur Noyau Villageois 782-10

Un avis de motion est donné par Madame Manon Desnoyers, Conseillère district 3 pour que soit adopté, un règlement portant le numéro 782-10, décrétant des travaux de renouvellement des conduites dans le secteur du Noyau Villageois pour un montant de \$2 218 950.00, décrétant un emprunt au montant de \$1 113 750.00 et imposant une

taxe à l'unité aux immeubles bénéficiant des dits travaux;

#### **4. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**10-09X-524**

##### **4.1 Contrat de travail – Madame Nathalie Lépine**

CONSIDÉRANT QU' un contrat de travail est intervenu entre la municipalité de Sainte-Julienne (ci-après appelée «la Municipalité») et madame Nathalie Lépine;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Nathalie Lépine est pour la période du 1er juin 2007 au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU' en vertu dudit contrat, l'emploi de madame Nathalie Lépine prend fin le 31 décembre 2010, tel que convenu;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

IL EST PROPOSÉ PAR: Lucien Thibodeau, district 5

APPUYÉ PAR Manon Desnoyers, district 3

ET RÉSOLU QUE :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 : Le conseil municipal de Sainte-Julienne informe et confirme à madame Nathalie Lépine la fin de son emploi à la municipalité de Sainte-Julienne en date du 31 décembre 2010, tel que prévu au contrat de travail entre les parties;

Article 3 : Le susdit contrat de travail étant relatif au poste de directrice du service des loisirs de la Municipalité de Sainte-Julienne, le conseil municipal informe madame Nathalie Lépine qu'elle cessera donc d'occuper ce poste à l'expiration du contrat, soit le 31 décembre 2010;

Article 4 : Copie de cette résolution soit transmise à madame Nathalie Lépine personnellement par le directeur général;

A D O P T É E

**10-09X-525**

##### **4.2 Contrat de travail – Madame Sonia Rivest**

CONSIDÉRANT QU' un contrat de travail est intervenu entre la municipalité de Sainte-Julienne (ci-après appelée «la Municipalité») et madame Sonia Rivest;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Sonia Rivest est pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU' en vertu dudit contrat, l'emploi de madame Sonia Rivest prend fin le 31 décembre 2010, tel que convenu;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

IL EST PROPOSÉ PAR: Jean-Pierre Charron, district 1

APPUYÉ PAR Jocelyne Larose, district 4

ET RÉSOLU QUE :

Article 1 : le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 : le conseil municipal de Sainte-Julienne informe et confirme à madame Sonia Rivest la fin de son emploi à la municipalité de Sainte-Julienne en date du 31 décembre 2010, tel que prévu au contrat de travail entre les parties;

Article 3 : le susdit contrat de travail étant relatif au poste de directrice du service

d'urbanisme, inspectrice et fonctionnaire désignée pour la municipalité de Sainte-Julienne, le conseil municipal informe madame Sonia Rivest qu'elle cessera donc d'occuper ces postes à l'expiration du contrat, soit le 31 décembre 2010;

Article 4 : copie de cette résolution soit transmise à madame Sonia Rivest personnellement par le directeur général;

ADOPTÉE

10-09X-526

**4.3 Contrat de travail – Monsieur Yves Beauchamp**

CONSIDÉRANT QU' un contrat de travail est intervenu entre la municipalité de Sainte-Julienne (ci-après appelée «la Municipalité») et monsieur Yves Beauchamp;

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution a été adoptée par le conseil municipal, celle-ci portant le numéro 07-07X-300, établissant les conditions du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de monsieur Yves Beauchamp est pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi de monsieur Yves Beauchamp prend fin le 31 décembre 2010, tel que convenu;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Breault, district 2  
APPUYÉ PAR Jean-Pierre Charron, district 1  
ET RÉSOLU QUE :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 : Le conseil municipal de Sainte-Julienne informe et confirme à monsieur Yves Beauchamp la fin de son emploi à la municipalité de Sainte-Julienne en date du 31 décembre 2010, tel que prévu au contrat de travail entre les parties;

Article 3 : Le susdit contrat de travail étant relatif au poste de directeur général adjoint, secrétaire trésorier adjoint, directeur du service des finances et informatique de la municipalité de Sainte-Julienne, le conseil municipal informe monsieur Yves Beauchamp qu'il cessera donc d'occuper ces postes à l'expiration du contrat, soit le 31 décembre 2010;

Article 4 : Copie de cette résolution soit transmise à monsieur Yves Beauchamp personnellement par le directeur général;

ADOPTÉE

10-09X-527

**4.4 Mandat à Dunton-Rainville – Vente par Shérif Dossier Miranda**

ATTENDU qu'un jugement a été rendu contre la partie défenderesse;

En conséquence  
Il est proposé par;  
Appuyé par;  
Et résolu

QUE la Conseil autorise et mandate la firme Dunton-Rainville à entreprendre les procédures afin de réaliser une vente par shérif pour l'immeuble portant le numéro de matricule 8887-35-1485 (Gualter Miranda)

ADOPTÉE

**5. TRAVAUX PUBLICS**

10-09X-528

**5.1 Réclamation – Dossier Remorquage Donald Poirier inc.**

*ATTENDU* que la Municipalité avait loué une rétro-caveuse auprès de la compagnie Remorquage Donald Poirier inc;

*ATTENDU* que lors de l'utilisation de l'équipement par la Municipalité, des dommages ont été causés;

*ATTENDU* que la Municipalité a fait faire un estimé des dommages auprès de la Compagnie Gohier, Mirabel, représenté par Monsieur Raymond Laforest;

*ATTENDU* que Monsieur Laforest a estimé les pertes au montant de \$11 603.77;

*En conséquence*  
*Il est proposé par;*  
*Appuyé par;*  
*Et résolu*

*QUE* le Conseil accorde un remboursement au montant de \$11 603.77 pour la réparation de la rétro-caveuse, en faveur de la compagnie Remorquage Donald Poirier;

*QU'*un montant de \$750.00 lui soit versé pour les frais de transport de l'équipement lors des réparations de celle-ci.

*ADOPTÉE*

10-09X-529

**5.2 Location 2502, route 125**

*ATTENDU* que la Municipalité a acquis de la Société Immobilière du Québec l'immeuble sis au 2502, route 125 le 21 décembre 2009;

*ATTENDU* que la Société Immobilière du Québec (SIQ) occupe les lieux;

*ATTENDU* que la Municipalité a reçu une proposition d'occupation pour ledit immeuble;

*ATTENDU* que la proposition a été déposée aux membres du Conseil et que ceux-ci l'ont acceptée.

*En conséquence*  
*Il est proposé par;*  
*Appuyé par;*  
*Et résolu*

*QUE* le Conseil loue à la Société Immobilière du Québec des espaces de bureaux, d'entrepôt et d'atelier pour un montant mensuel de \$5 932.54 plus les taxes applicables, s'il y a lieu, tel que présenté dans la proposition signée le 10 septembre 2010 par Monsieur André Leclerc, Conseiller immobilier;

*QUE* le Maire et le Directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit bail.

*ADOPTÉE*

**6. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

10-09X-530

**6.1 Adoption finale Règlement – PAE Secteur 4 vents – 788-10**

**Adoption finale Règlement 788-10 – Modification P.A.E. Secteur 4 Vents**

*Règlement portant le numéro 788-10 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 377 article 77 (Grille des usages) et le règlement 484-98 (Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans le secteur 4 Vents)*

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Sainte-Julienne, a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à agrandir la zone R1-85;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à régulariser le lotissement de certains terrains pour une construction future non conforme au présent P.A.E.;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT que le premier projet a été adopté le 2 août dernier;

CONSIDÉRANT que le second projet a été adopté le 13 septembre 2010;

En conséquence

Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent règlement 788-10 décrété ce qui suit :

- Agrandir la zone résidentielle R1-85 à même une partie de la zone R1-70.1;
- Modifier le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Municipalité de Sainte-Julienne en repositionnant la limite de la zone résidentielle R1-85 tel que montré à l'annexe A;
- Les dimensions à inclure seront de 151.46 mètres de largeur avant et de 60.96 mètres de profondeur pour une superficie totale de 9233.00 mètres carrés;
- L'agrandissement de la zone R1-85 ne modifie en aucun cas la portée générale de la grille des usages et des normes du règlement 377;

Le présent règlement 788-10 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 16 août 2010.

Premier projet de règlement adopté le 16 août 2010 par la résolution 10-08X-467

Second projet de règlement adopté le 13 septembre 2010 par la résolution 10-09R-508

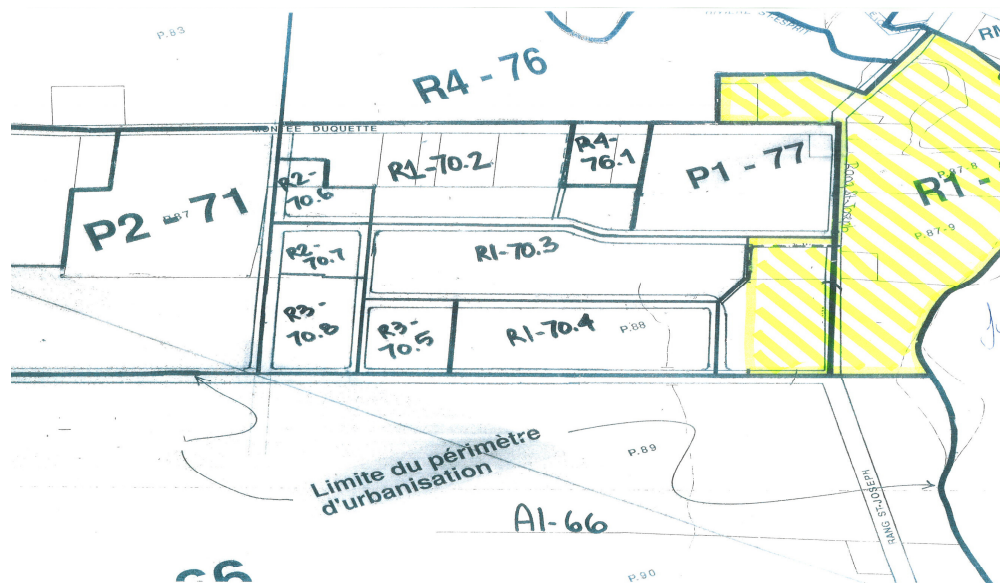
Publié le 16 septembre 2010

Marcel Jetté  
Maire

Claude Arcoragi  
Directeur général

#### Annexe A





## 7. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

10-09X-531

### 7.1 Levée de l'assemblée extraordinaire du 23 septembre 2010.

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Danielle Desrochers, district 6

Et résolu :

QUE l'assemblée extraordinaire du 23 septembre 2010 est levée.

ADOPTÉE

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 8 octobre 2010.

Claude Arcoragi

Marcel Jetté

Sec-trésorier /directeur général

Maire